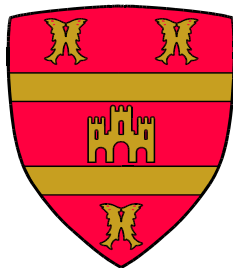


VILLE DE



SAINT-SAUVEUR-
LE-VICOMTE

L'an deux mil vingt, le lundi vingt-sept juillet, à dix-huit heures deux minutes, s'est réuni en séance publique et ordinaire, au lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal de Saint-Sauveur-le-Vicomte, sous la présidence de Monsieur Eric BRIENS, Maire.

Présents : Monsieur BRIENS Eric, Monsieur LACOLLEY Daniel, Monsieur HAVARD Georges, Madame HAIRON Josiane, Madame RIES Stéphanie, Monsieur GALLUET Bruno (à partir de 18 heures 13), Madame SOURD Annie, Monsieur OHEIX Yoann, Madame LELUBEZ Marlène, Monsieur DUPONT Joël, Madame VASSELIN Denise, Madame TRAVERT Dominique.

Pouvoirs : Madame LEVOYER Thérèse à Madame RIES Stéphanie, Madame LEJOLLY Annie à Madame LELUBEZ Marlène, Monsieur ROUXEL Dominique à Monsieur LACOLLEY Daniel, Madame MAUGER Sylvie à Madame SOURD Annie,

Excusés : Monsieur BURNEL Sébastien,

Absents : Madame LANGREZ Catherine, Monsieur LELANDAIS Guillaume.

Secrétaire de séance : Madame LELUBEZ Marlène

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Nombre de conseillers présents : 11, puis 12

Nombre de conseillers votants : 15, puis 16

Date de la convocation : mercredi 22 juillet 2020

Monsieur le maire sollicite du Conseil Municipal la possibilité d'ajouter un point à l'ordre du jour, savoir : « Personnel – Prolongation d'un contrat CAED ». Cette demande est acceptée à l'unanimité.

1. Restauration scolaire – Choix du prestataire

Monsieur le Maire informe de la procédure menée pour la livraison de repas au restaurant scolaire pour l'année scolaire 2020-2021, marché susceptible de reconduction annuelle.

Puis il informe que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 22 juillet dernier. Trois offres ont été reçues. Après avoir pris connaissance des éléments techniques de chacune des offres, son choix s'est porté sur la Société Convivio pour cette fourniture.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil municipal adopte l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, retient donc la proposition de la Société Convivio, et autorise le Maire à la signature du marché avec cette société.

2. Programme voirie 2020 – Choix du prestataire

Monsieur le Maire informe de la procédure menée pour les travaux d'investissement au titre du programme voirie 2020. Ce programme porte d'une part sur la voirie définitive du Bois de l'Enfer (budget spécifique), d'autre part au titre du budget principal les Closerons et la Route de Hautmesnil.

Puis il informe que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 22 juillet dernier. Cinq offres ont été reçues. Après avoir pris connaissance des éléments techniques de chacune des offres, son choix s'est porté sur la Société Eurovia pour ces prestations.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil municipal adopte l'avis de la Commission d'Appel d'Offres :

- Bois de l'Enfer : Société EUROVIA pour un montant H.T. de 77.331,26 euros (soit un montant TTC de 92.797,51 euros),
- Autres voies (budget général) : Société EUROVIA pour un montant H.T. de 67.491,26 euros (soit un montant TTC de 80.989,51 euros),

retient donc la proposition de la Société EUROVIA, et autorise le Maire à la signature du marché avec cette société.

Arrivée de Monsieur GALLUET.

3. Fourrière automobile – Délégation simplifiée de service public

Messieurs BRIENS et HAVARD informent le Conseil Municipal que de nombreux véhicules sont ou ont été en stationnement gênant (plus de huit jours sans déplacement), certains depuis de nombreux mois. Dans la plupart des cas, les actions menées ont permis de rendre disponible l'espace public. Toutefois, le retrait de certains véhicules s'avère difficile, voire impossible.

Après recherche de solutions, il est proposé au Conseil Municipal la signature d'une convention avec un prestataire, CHRISTOPHE AUTO, ou délégation simplifiée de service public, pour le retrait des véhicules gênants.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette proposition et autorise le Maire à la signature de la Délégation simplifiée de service public avec le prestataire CHRISTOPHE AUTO.

4. Personnel – Prolongation d'un contrat CAED

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une personne bénéficie d'un contrat C.A.E.D. qui se termine le 1^{er} septembre prochain, à raison de 24 heures hebdomadaires.

Ce contrat est renouvelable pour une durée équivalente. Toutefois il convient de déduire la période de contrat C.A.E. 7 heures d'une durée de six mois préalablement effectuée.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer une prolongation de contrat ou renouvellement pour une période de six mois.

En raison de la trêve estivale, la prochaine réunion n'est pas envisagée. Elle sera éventuellement programmée en fonction des besoins (appels d'offres en cours, etc...).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 22.